



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 187/2024

OBJET : Avenant au contrat de maintenance pour le matériel Apple du service de communication avec la société Satel'is jusqu'au 30 mai 2025

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la décision n°183/2024 du 14 Novembre 2024,

Considérant que le contrat de maintenance se termine le 31/12/2024,

Considérant que la notification du marché de maintenance a été reculée au 30/05/2025, il convient d'abroger la décision 183/2024,

Vu la nécessité d'avoir un contrat de maintenance pour le matériel Apple du service de communication la proposition de la société Satel'is,

Article 1 : DECIDE d'abroger la décision 183/2024

Article 2 : DECIDE de conclure l'avenant avec la société Satel'is, domiciliée au Giratoire du Petit Bertin - ZAC Delâches 91940 Gometz-Le-Chatel.

Article 3 : DECIDE de signer l'avenant pour un montant de 2840,5 € HT, soit 3408,59 € TTC.

Article 4 : DIT que la durée de l'avenant a été prolongée à 5 mois.

Article 5 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le département et à Monsieur le Receveur Principal

Fait à Morangis, le 20 décembre 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.